



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

N° : 2021-2718

Service : Secrétariat Général

### PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;  
Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,  
VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;  
VU l'arrêté n°2020-1914 du 6 août 2020 portant délégations permanentes de signature ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté n°2020-1914 du 6 août 2020 portant délégation permanente de signature est abrogé et remplacé comme suit :

### ARTICLE 2

M. Jean-Charles BRACHANET, Directeur des Finances et de la Commande Publique a délégation pour signer dans le cadre de son domaine de compétence, tous les documents concernant le fonctionnement interne de sa direction (y compris les congés, ordres de missions, rapports internes).

Notamment, il peut signer les correspondances administratives internes concernant sa Direction, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, les courriers d'échange avec les fournisseurs concernant leur facturation, ces derniers pouvant notamment concerner les courriers de relance, les courriers de rejet, les courriers de suspension de paiement, les courriers relatifs à la perception de la taxe de séjour, les courriers de demande de versement de subventions, les courriers de réponse à l'administration fiscale, les demandes de pièces complémentaires aux associations, les dotations diverses, les accusés réceptions de dossiers reçus en matière de fiscalité, les attestations de biens constatés vacants et les courriers de rappel de paiement. Il pourra réaliser les tirages et remboursements de trésorerie sur la base des contrats signés.

### ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne et copie en sera adressée au Préfet.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 07 OCT. 2021

Le Maire  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211007-arrete212718-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.